

DÉLIBÉRATION N° 2013-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
de L'ADAC 65

M. PÉLIEU, Président présent

Collège n° 1 (Conseillers Généraux) :

- | | |
|------------------|----------|
| - J. DURRIEU | présente |
| - F. FORTASSIN | excusé |
| - G. DUFAURE | excusé |
| - R. DUBERTRAND | présent |
| - F. DUTOUR | excusé |
| - B. VERDIER | présent |
| - M.-J. BEDOURET | excusée |
| - J. GUILHAS | excusé |



Collège n° 2 (Maires et Présidents d'EPCI) :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| - B. SOUBERBIELLE (Betpouey) | présent |
| - B. LUSSAN (Tostat) | présent |
| - D. LACASSAGNE (Sinzos) | présent |
| - P. VIGNES (Laloubère) | présent |
| - F.J. LAFFONT (Ilhet) | présent |
| - J. ESQUERRE (C.C. St Laurent de N.) | présente |
| - H. FORGUES (C.C. des Baronnie) | excusé |
| - G. VIDAILHET (C.C. d'Aure) | présent |

Assistaient au C.A. : G. AZAVANT (membre suppléant - conseiller général d'Argelès-Gazost), J.L. ANGLADE (membre suppléant - conseiller général d'Arreau), M. PETIT (représentant suppléant de la CC Véziaux d'Aure), R. MARROU (représentant suppléant de la CC de la Vallée de la Barousse), D. TULSA (directeur de l'ADAC 65), L. MICHAUT (directrice-adjointe, conseillère juridique & administrative), I. FOURCADE (assistante de direction), G. MONGE, R. ROSATO, P. PENINO (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage), B. DUBOSC (conseillère juridique) et P. BAUTE (Payeur Départemental), Pascale PERALDI (assistante parlementaire de François FORTASSIN), Maryse CARRERE (conseillère du Président).

Secrétaire de séance : Patrick VIGNES
(le quorum est atteint)

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 avril 2011 portant sur la désignation des membres siégeant dans le Collège n° 1 (Conseil Général) ;

VU la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 du 27 septembre 2012 approuvant les statuts de l'ADAC 65 et portant sur la désignation des membres siégeant dans le Collège n° 2 (Communes et EPCI) ;

DELIBERE

Article 1 : le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

- le programme d'activités 2014,
- le montant de la participation annuelle au titre de l'année 2014 pour adhésion à l'ADAC 65 (Communes et EPCI),
- le projet d'extension des locaux de l'Agence.

Article 2 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

le Président de l'ADAC 65

